

MONITEUR JUDICIAIRE



Bejéme
Condamné à cinq années d'emprisonnement, à 100 francs d'amende et ôté à tout la durée de la contrainte par corps
Évasion de Louis Bonaparte. P.

CHRONIQUE.

Le gouvernement a reçu, mardi 26, la nouvelle de l'évasion du prince Louis Bonaparte du fort de Ham. Cette évasion a eu lieu hier dans la matinée, et on ne s'en est aperçu que dans la soirée. Il est parvenu à tromper la surveillance de ses gardiens en mettant un mannequin dans son lit; il a pris les vêtements d'un des ouvriers occupés à faire quelques réparations dans l'intérieur du fort; il est sorti par la porte ordinaire, sans être remarqué de personne.

Les recherches n'ont produit jusqu'ici aucun résultat. Le prince Louis s'est, dit-on, embarqué dans la journée à Saint-Valery, d'autres versions affirment qu'il a pris la route de l'Allemagne en traversant la Belgique.

Voici quelques détails sur cette évasion : Ne voyant point paraître le prince à l'heure habituelle le général Demarne, qui commande le fort, a demandé de ses nouvelles. Le médecin du prince, prisonnier et condamné comme lui, a répondu qu'il était mal portant et qu'il gardait le lit.

Deux fois il a fait cette réponse, mais à sa troisième visite, le général ayant insisté pour voir le prince, le médecin lui a dit la vérité. Il était alors quatre ou cinq heures du soir, et en lui avouant la ruse employée par le prince, il a exprimé l'espoir que celui-ci avait passé la frontière.

Le 27 mai la Cour des pairs s'est réunie à une heure pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par son arrêt du 17 avril, sur l'attentat de Fontainebleau. Le rapport a été fait par M. Franck-Carré.

M. Hébert, procureur-général, a ensuite déposé sur le bureau des conclusions tendantes à ce que la Cour se déclarât compétente.

La Cour, après en avoir délibéré, hors la présence de M. le procureur général, a rendu l'arrêt suivant : « Attendu que l'attentat contre la vie et la personne du roi est rangé par le Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'Etat, et se trouve dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la charte constitutionnelle. — Au fond, attendu que de l'instruction résultent charges suffisantes contre Lecomte de s'être, le 16 avril dernier, rendu coupable d'attentat contre la vie du roi ;

« La cour se déclare compétente, ordonne la mise en accusation de Lecomte ;

« Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du procureur général, notifiés à l'accusé ;

« Ordonne que les débats s'ouvriront le jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour, et dont il sera donné connaissance, au moins 5 jours à l'avance à l'accusé. »

— M. le duc de Montmorency, pair de France, vient de mourir. C'était un homme de bien, qui portait dignement un nom illustre.

— M. le comte de Sade, député, dont la mort a été annoncée à la chambre, avait succombé le 26 mai, à un attaque d'apoplexie.

— Lundi a eu lieu, au Champ-de-Mars la revue annoncée depuis plusieurs jours comme devant être passée par S. A. R. M. le duc de Nemours, en présence d'Ibrahim-Pacha.

Le temps a favorisé cette cérémonie militaire, il était magnifique.

Depuis les fêtes du mariage de M. le duc d'Orléans, le Champ-de-Mars de Paris n'avait pas vu de fête militaire aussi brillante.

TROUBLES A ELBEUF. — Des troubles graves ont eu lieu à Elbeuf vendredi dernier. Un des principaux manufacturiers de cette ville, M. Félix Arnoux, renvoya quelques ouvrières qui travaillaient accidentellement chez lui; mais ces femmes attribuèrent cette mesure à l'emploi d'une machine nouvelle d'invention anglaise, dite *trieuse*, et pouvant faire le service de quelques ouvrières. Les femmes renvoyées s'émurent, celles qui restaient crurent que la machine leur retirerait aussi leur ouvrage, et toutes, unies bientôt dans un même sentiment de colère, jetèrent dans la fabrique une vive agitation. Les ouvriers s'allièrent à elles, et alors le mouvement devint général. Un rassemblement de plus de

quatre mille personnes, hommes et femmes, se forma. Le conseil municipal s'assembla et resta en permanence. La brigade de gendarmerie, la garde nationale à pied et à cheval prirent les armes. Des secours furent demandés à Rouen. M. Guillemart, procureur du roi, M. Cencier, son substitut, M. Boné, juge d'instruction, et le commandant de la gendarmerie se rendirent à Elbeuf. Malgré leurs paroles conciliantes, l'exaspération ne se cessa pas. Les ouvriers s'armèrent de pierres; ils brisèrent les vitres de la manufacture de M. Arnoux; puis leur fureur sauvage se porta sur les gendarmes et les gardes nationaux. Ils renversèrent un mur en construction, en détachèrent les briques et les moellons, et les jetèrent sur les gendarmes et les gardes nationaux.

Trente gardes nationaux et quelques gendarmes ont été blessés.

Maîtres du terrain, les perturbateurs envahirent la manufacture de M. Arnoux. Ils mirent en pièces les meubles du rez-de-chaussée. Des gardes nationaux, le procureur du roi et le juge d'instruction s'étaient réfugiés dans une partie de l'établissement. Pour arriver à eux, les ouvriers enfoncèrent plusieurs portes, le danger devenait imminent quand les secours attendus de Rouen arrivèrent enfin. La troupe fut placée en bataille, les armes furent chargées en présence des perturbateurs, qui, effrayés par cette démonstration, se dispersèrent tout à coup. — L'ordre n'a pas tardé à être rétabli.

Un des insurgés, frappé d'un coup de baïonnette par un garde national, a été enlevé par ses camarades; on n'a pas encore découvert sa trace.

Le nombre des arrestations s'élève aujourd'hui à 45, savoir : samedi 17, dimanche 6 et lundi 22. Plusieurs prévenus ont été remis en liberté après leurs explications.

M. Arnoux, reconnaissant de l'appui que lui ont prêté ses ouvriers pendant le désordre, est venu le remercier et serrer la main à chacun d'eux, puis il est allé offrir ses remerciements aux autorités d'Elbeuf, membres de la garde nationale et à MM. les fabricants qui ont si bien fait leurs devoirs dans ces tristes circonstances. Le dommage qu'il a souffert peut être évalué à 3,000 fr.

Dans un rapport adressé à l'autorité supérieure, M. le maire d'Elbeuf mentionne honorablement plusieurs citoyens; entre autres, MM. le commandant de la garde nationale Lecerf et Duboc.

— M. le procureur-général de la cour royale de Dijon vient d'adresser aux parquets de son ressort une circulaire relative aux incendies qui désolaient, il y a quelques jours, l'arrondissement de Beaune et quelques cantons du département de Saône-et-Loire. Cette circulaire a pour but d'éclairer les esprits et de les prémunir contre l'exagération et la frayeur.

— La cour d'assises de la Haute-Garonne, dans son audience du 20 mai courant, a condamné le sieur Railard, gérant de la *Gazette du Languedoc*, à six mois de prison et à 1,000 francs d'amende pour délit d'offense à la personne du roi.

— La cour d'assises du Calvados vient de condamner à mort le nommé Busnel, coupable d'avoir commis des attentats à la pudeur sur Louise-Marie et Joséphine Allain, sur la fille Victorine Lelevé, et un homicide volontaire sur Marie Esther dite Legras, meurtre qui a suivi un attentat à la pudeur commis avec violence sur cette enfant, âgée de moins de onze ans.

L'accusé a entendu cet arrêt sans que son visage exprimât aucune sensation. Cependant, quand le président lui a dit de se lever pour lui demander s'il avait quelque observation à faire, il a chancelé et a été obligé de se tenir aux barreaux de son banc.

— Les journaux de Marseille annoncent ce matin l'arrivée dans cette ville de M. de Lagrenée ministre plénipotentiaire en Chine. M. de Lagrenée, a débarqué le 26 mai avec ses deux filles; plusieurs autres membres de la mission ont débarqué en même temps.

M. de Lagrenée rapporte une foule d'objets chinois d'un grand prix et des présents pour le roi et la famille royale. Il a amené en France un naturel de la terre des Papous. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs les travaux diplomatiques de la mission de M. Lagrenée, les journaux les ont déjà fait connaître, et l'on n'a pu que se réjouir d'avoir vu nos premières relations avec l'empire chinois s'établir sur un excellent pied, grâce à l'intelligence et à l'habileté qui ont présidé aux rapports de l'ambassadeur français et des commissaires chinois.

— Les journaux d'Alger apportent une nouvelle dépla-

table. Nos malheureux compatriotes qui étaient tombés au pouvoir d'Abd-el-Kader à la suite des glorieux combats de Djemma-Ghazaouat et de Sidi-Brahim, les seuls qui avaient survécu jusqu'à présent à cet héroïque fait d'armes, viennent d'être impitoyablement massacrés par ordre de l'émir. Cette cruauté sans exemple et sans précédents, depuis les Vandales et les Huns, crie vengeance. Espérons qu'elle ne se fera pas attendre.

— Deux nouvelles assez tristes circulaient hier dans le foyer du Grand Théâtre. On annonçait à la fois la mort de Mme Miro-Camoin, qui a excité si longtemps l'enthousiasme à Lyon, et celle de M. Eugène Dubourg, feuilletoniste caustique, qui a le plus troublé le triomphe de cette cantatrice.

Mme Miro-Camoin, devenue Mme Didot, a succombé au milieu d'une grossesse, victime de la terrible émotion que lui avait causée une querelle engagée à son occasion entre son mari et un de leurs jeunes camarades.

M. Eugène Dubourg est mort dans la force de l'âge, sans avoir pu réaliser les projets littéraires qu'il méditait depuis longtemps; c'était pour se délasser des fatigues de professeur de littérature et d'histoire qu'il se livrait à la critique musicale et dramatique (*Rhône*).

— M. Jullien, ingénieur en chef du chemin de fer de Paris à Lyon, est arrivé dans notre ville, et va s'occuper activement de l'étude des travaux qui se rattachent à la construction des embarcadères, au percement de la colline de Fourvières, et de toutes les questions d'art relatives à la traversée du territoire lyonnais par la grande artère de Paris à la Méditerranée.

— Mercredi soir, à huit heures et demie, une femme s'est jetée du 5^e étage d'une maison de la rue de l'Aumône. De prompts secours lui ont été immédiatement prodigués, mais cette malheureuse était morte sur le coup.

On attribue la cause de ce suicide au dérangement des idées de cette femme, qui, depuis quelques jours, donnait des signes fréquents d'aliénation mentale.

— La vallée d'Aoste (en Piémont) a été le théâtre de grands malheurs causés par les eaux. Les habitants d'un village de la paroisse de Chambave, près de la ville d'Aoste, s'étaient réfugiés, sur la fin de la journée du 16 de ce mois, dans une chapelle, pour y implorer la protection divine contre les désastres dont ils étaient menacés par les pluies torrentielles qui étaient tombées les jours précédents et qui continuaient encore; trente-six personnes étaient réunies, lorsque la chapelle fut envahie par les eaux d'un torrent qui se précipitait avec violence, et qui, entraînant un énorme bloc de pierre, renversa les murs de la chapelle et fit périr toutes les personnes qui y étaient renfermées. Le 18, on avait trouvé trente-un cadavres.

On dit, mais le fait n'est pas encore bien certain, que la diligence de Turin à Aoste a péri dans une inondation semblable, entre Ivres et le fort de Bard avec tous les voyageurs qu'elle contenait.

« Au commencement de ce mois, cinq personnes ont été englouties par une avalanche, dans la paroisse de Saint-Georges. »

— Les journaux de Londres du 25 au soir annoncent que la reine est accouchée d'une fille, dans l'après-midi, et que la santé de S. M. et celle de l'enfant nouveau-né étaient satisfaisante.

ROTONDE DES BROTTÉAUX.

GYMNASE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI.
Samedi 30 mai, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Price et du jeune Charles, son fils.

La Batoude anglaise. — Poses académiques sur deux chevaux. — Sauts périlleux à cheval. — L'équilibre des bouteilles. — Exercices sur un cheval laité en grande carrière. — Jeux icariens. — Exercices sur deux cordes suspendues parallèlement. — La Mazurka. — Le clown anglais. — Manœuvre moyen-âge.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la véritable pommade Dupuytren, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber.

Dépôt à Lyon chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, M. Col, place St-André. 2.

TRIBUNAL CIVIL. — AUDIENCE DES CRIÉES. — Adjudications, le samedi 30 Mai.

MISE A VENDRE	MISE A PRIX	AVOUÉS POURSUIVANTS	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.	MISE A PRIX.	AVOUÉS POURSUIVANTS.
---------------	-------------	---------------------	-------------------------------------	--------------	----------------------

Bourgeois, notaire à Vaugneray; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Baleine, 6;

Contre le sieur Jean Benoit, domestique, demeurant ci-devant en la commune de Brindas et actuellement en celle de Mornant, chez le sieur Girard, fermier de M. Rivière, ledit sieur Jean Benoit, héritier de défunts mariés Etienne Benoit et Claudine Chevrot, ses père et mère; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Brun, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf;

Il a été procédé à la saisie des immeubles dont suit la désignation.

Désignation des immeubles saisis.

Ils se composent : 1° d'un tènement de bâtiment et cour, situé au lieu du Chameau ou de Varenne, commune de Brindas, d'une superficie d'environ deux ares quatre-vingts centiares; le bâtiment est construit partie en pisé et partie en pierre et chaux et couvert en tuiles creuses: il se compose de maison d'habitation ayant rez-de-chaussée et premier étage, de hangar ou remise, écurie et grange ou fenil au-dessus, le tout formant deux corps de bâtiment. Il existe dans la cour au matin de la maison d'habitation et adossé à ladite maison, un escalier en pierre conduisant au premier étage. La principale façade est au soir; elle est percée au rez-de-chaussée d'une grande ouverture en forme de portail non fermé, de deux fenêtres et d'un petit larmier, et au premier étage d'une fenêtre; la façade au nord est percée de trois ouvertures.

2° D'un petit jardin de la contenance d'environ soixante centiares, pris au matin de la cour susdite.

3° D'un petit pré de la contenance d'environ quatre ares soixante centiares, à la suite et au matin des bâtiments et jardin sus-décrits.

4° D'une terre de la contenance d'environ sept ares cinquante centiares, à la suite et au matin dudit pré.

Ces quatre articles, situés à Brindas, ne forment qu'un seul tènement de la contenance totale d'environ quinze ares cinquante centiares, confiné au matin par un chemin de desserte, de midi par la vigne de Françoise Badoud, de soir par le chemin vicinal de grande communication de Lyon à St-Symphorien, et de nord par la vigne du sieur Chazottier.

5° D'une terre de la contenance d'environ vingt ares vingt centiares, dite la Milliassé, située au lieu de Varenne, commune de Brindas, confinée de midi par la vigne des héritiers Beoit, de midi par vigne d'Etienne Boyrivent, de sud-ouest par un chemin de desserte, et de nord par la terre du sieur Jean-Claude Benoit.

6° D'une terre de la contenance d'environ trente-cinq ares trente centiares, située même commune, même territoire, confinée au matin par le chemin vicinal de Lyon à St-Symphorien, de midi par la terre de M. Brun, de soir par une vigne au sieur Farge, et de nord par une terre au sieur Antoine Guichard.

7° D'une terre de la contenance environ de trente ares; située même commune, au lieu du Piberat ou Siberat confinée de sud-est par la terre de Claude Murat, de sud-ouest par terre du même, de nord-ouest par la terre du sieur Brun, par celle d'Antoine Poizat de nord-est.

8° D'une terre d'environ soixante-dix-huit ares, située même commune, au territoire du Piberat ou Siberat, confinée de nord-ouest par le pré du sieur Pierre Ray, de sud-est par la terre du sieur Brun, de sud-ouest par la terre du sieur Jean-Benoit Marignier, et de nord-ouest par la terre de Claude Marignier.

9° D'une terre de la contenance d'environ vingt-sept ares cinquante centiares, située au lieu de Charay, même commune.

10 D'une petite terre de la contenance d'environ trois ares soixante-dix centiares, située au même lieu, même commune.

Ces deux derniers articles, d'un seul tènement, sont confinés de sud-est par le jardin du sieur Rivière et des héritiers Boyrivent, de sud-ouest par la terre de Claude Murat, de soir par la terre et le bois des héritiers de Jean-Marie Benoit, et de nord par le pré d'Antoine Collomb.

Tous ces immeubles sont situés à Brindas, dans le ressort de la justice de paix du canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon (Rhône).

Ils seront vendus en un seul lot, aux enchères publiques, et adjugés en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant en ladite ville, place de Roanne, le samedi vingt-sept Juin mil huit cent quarante-six, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les enchères seront ouvertes au pardessus de la somme de mille francs, mise à prix offerte par le poursuivant, ci 1,000 fr.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Deblesson, avoué, demeurant à Lyon, place de la Baleine, 6, poursuivant; et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour prendre communication du cahier des charges.

L'avoué poursuivant, Signé, DEBLESSON.

(2931)

Murys, notaire au Grand-Lemps (Isère), d'immeubles sis audit lieu, dépendant de la succession de défunt André Emery, de son vivant chapelier, demeurant à Lyon, rue Thomassin. L'adjudication aura lieu le Dimanche vingt-un Juin mil huit cent quarante-six, à deux heures de l'après-midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Annette-Marguerite Michallet, veuve d'André Emery, couturière, demeurant à Lyon, rue Thomassin, 6, agissant tant en son nom propre, que comme héritière contractuelle de son défunt mari, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, quai d'Orléans, n. 11;

Contre et en présence,

1° Du sieur Arsène-Constant Leproux, chapelier;

2° Et de la demoiselle Elisabeth Emery, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Egouts, 20, résidant actuellement à Lyon, rue Thomassin, 6, qui ont fait élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Louis Ruby, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue St-Dominique.

En vertu et exécution d'un jugement rendu entre la dame veuve Emery et les mariés Leproux et Emery, par la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, le trois avril mil huit cent quarante-six, lequel est enregistré, expédié, scellé en forme exécutoire, et dûment notifié et signifié.

Désignation des Immeubles à vendre et composition des lots.

Le premier lot se compose d'une maison sise au Grand-Lemps, lieu du Bourg, composée de caves non voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus, grange, fenil, écurie et cour, avec un droit de passage sur un terrain de deux mètres; ces immeubles contiennent en superficie un ares soixante centiares, et sont confinés au nord et au levant par les bâtiments et cour de M. Reboul aîné, au midi par le clos du sieur Dyon, et au couchant par la grange de M. Pierre Rabatel.

Le deuxième lot se compose d'une terre sise au Grand-Lemps, lieu du Mas-de-Bouillote, de la contenance environ de quarante-cinq ares soixante-huit centiares; confiné au levant par la terre du sieur André Bulet, au midi par un chemin de servitude, au couchant par un chemin public, et au nord par la terre de M. Prud'homme.

Le troisième et dernier lot se compose d'un bois châtaignerale, sis au Grand-Lemps, lieu du Mas-de-Bouillote, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt-trois centiares, confiné au levant par la terre de la femme d'Auguste Gigarel, au midi par celle du sieur Pierre Laforge, au couchant par celle du sieur Paulin Jayet, et au nord par les terres de la femme de Clément Virieu, et de Pierre Crénon.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Murys, notaire au Grand-Lemps, y demeurant, le Dimanche vingt-un Juin mil huit cent quarante six, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à la fin de la séance, en trois lots séparés, sans enchère générale, sur les mises à prix ci-après fixées, conformément au jugement ci-devant énoncé, au profit des plus haut miseurs et derniers enchérisseurs, et outre les clauses et conditions du cahier des charges.

La mise à prix sur le premier lot est fixée à la somme de deux mille francs, ci 2,000 fr.

La mise à prix sur le deuxième lot est fixée à celle de mille francs, ci 1,000

La mise à prix sur le troisième lot est fixée à celle de cinq cents fr., ci 500

S'adresser, pour de plus amples renseignements à Me Murys, notaire au Grand-Lemps, dépositaire du cahier des charges, ou à Mes Blanc et Ruby, avoués à Lyon, le premier quai d'Orléans, 11, et le deuxième aussi rue St-Dominique, numéro 11.

BLANC, avoué.

PURGES D'HYPOTHEQUES

Etude de Me DUGUEYT, notaire à Lyon, rue du Plat, 10.

Suivant contrat passé devant Me Dugueyt et son collègue, notaires à Lyon le vingt-cinq février mil huit cent quarante-six, enregistré et transcrit,

M. Jean Ribolet, marchand-fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue de Thou, 1, a acquis, moyennant un prix de dix mille francs et sous les conditions insérées audit contrat,

De Mme Marie Henriette Gallois, épouse de M. Jean-Antoine Vuillermet, négociant, demeurant ensemble à Paris, rue Neuve-Vivienne, n° 49,

Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, composée de bâtiments, cour et jardin attenant, confiné au nord par le chemin de St-Cyr au hameau de Chatenay, encore au nord et à l'orient par la propriété de François Manissier, encore à l'orient par un fond du sieur Viallon, au midi par le fonds du sieur Buatier, et à l'occident

grever a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat, en exécution de l'article 2194 du code civil, duquel contrat un extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester les deux mois voulus par la loi, ainsi que le tout résulte de l'acte dudit dépôt dressé par M. Luc, greffier, le vingt mars mil huit cent quarante-six.

Ces dépôt et affiche ont été, par exploit de Barcet, huissier à Lyon, du vingt mai suivant, signifiés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, ce dernier ferait la présente publication dans les formes prescrites par l'article 696 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui auraient droit à des hypothèques légales sur ces immeubles sont invités à les faire inscrire dans le délai de deux mois à partir de ce jour sous peine de forclusion. (2918)

SEPARATIONS DE BIENS.

Etude de M^e GRAND, avoué à Lyon, place des Carmes, 11,

Par exploit de Simon, huissier à Lyon, du vingt-huit mai présent mois, enregistré en la même ville par Sudré, qui a reçu deux francs vingt centimes,

La dame Sophie-Honorine Tollichet, veuve en premières noces de M. Marcellin Tissot, et épouse en secondes noces du sieur Benoît Jullien épiciier, demeurant à Vaise, route du Bourbonnais, elle sans profession, demeurant avec son dit mari, dûment autorisée en justice à cet effet,

A formé, audit sieur Benoît Jullien, demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux devant le tribunal civil de première instance de Lyon.

Me Claude-Félix Marie Grand, licencié en droit et avoué près ledit tribunal civil de Lyon, où il demeure, place des Carmes, 11, a été constitué et occupera pour la dame Jullien, sur la demande dont s'agit.

Pour extrait suivant la loi. Lyon, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six,

Signé GRAND, avoué.

Etude de M^e GALLIOT, avoué à Lyon, quai de de Bondy, 162.

Suivant jugement contradictoire rendu le quinze mai mil huit cent quarante-six, par la première chambre du tribunal civil de Lyon,

Entre la dame Victoire Bonnaviat, épouse du sieur François Delafay, traiteur, demeurant à Lyon, rue de Puzy, 17, ladite dame sans profession, résidant provisoirement à Lyon, quai Ste-Marie-des-Chânes, dans la maison de santé de la Mulette,

Et le sieur François Delafay, ci-dessus qualifié, son mari,

Ledit jugement enregistré sur minute et sur expédition, le vingt-six mai courant, par Dastier, La dame Delafay a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Me Galliot, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la demanderesse.

Lyon, le vingt-huit mai mil huit cent quarante-six.

(2905) Signé GALLIOT, avoué.

VENTES MOBILIERES.

Vente aux enchères des vins et spiritueux dépendant de la cave de M..., pour cause de départ.

Le mardi deux juin mil huit cent quarante-six et jours suivants, à l'heure de trois de relevée, quai des Célestins, 48, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de vins et spiritueux tels que Malaga, Madère, Frontignan, Alicante, Cognac et Rhum; le tout en bouteilles.

Il sera perçu cinq pour cent en sus. (2928)

Etude de M^e COMBE, huissier à Lyon, rue de la Préfecture, 6.

Lundi prochain premier juin mil huit cent quarante-six, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera procédé à la vente forcée, aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant notamment en tables, chaises, tabourets, comptoir, glaces, placard et beaucoup d'autres objets. (2937)

Même étude.

Mardi prochain deux juin mil huit cent quarante-six, dix heures du matin, sur la place Saint-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente forcée, aux enchères et au comptant, de

objets plus amplement désignés au procès-verbal de saisie. (29)

Lundi premier juin prochain, à onze heures matin, sur la place de la Préfecture à Lyon, il procédera à la vente judiciaire, d'objets saisis consistant en chaises, tables, glaces avec et sans bord miroirs et cadres dorés, etc. (29)

TRIBUNAL DE COMMERCE

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Etude de M^e VIGNET, notaire à Fontaines.

Suivant acte passé devant Me Louis Vignot, notaire à Fontaines, le vingt-trois mai mil huit cent quarante-six, enregistré,

Il a été formé entre les sieurs Ambroise Vignot, fabricant de chandelles,

Et Jean-Baptiste Dupont, ouvrier menuisier demeurant tous deux audit Fontaines,

Une société en nom collectif, pour la fabrication et la vente des chandelles.

Sa durée est fixée à quatre années, qui prendront cours le premier juin mil huit cent quatre-vingt-six et finiront à pareille époque de l'année huit cent cinquante; néanmoins elle pourra dissoudre annuellement en cas de pertes ou absence de bénéfice.

Le siège de la société est établi à Fontaines sous la raison sociale Dupont et Drevet.

Chacun des associés aura la signature sociale mais elle n'obligera la société pour les lettres de change et généralement tous engagements, qu'autant qu'ils seront signés par l'un ou l'autre des deux associés.

L'apport social du sieur Dupont consiste en une somme de trois mille francs, qu'il versera dans la caisse de la société au fur et à mesure de ses besoins, et celui du sieur Drevet, de dix mille francs, en espèces, outils et ustensiles de fabrication, et dans son industrie.

Pour extrait conforme :

(2921) VIGNET

Etude de Me MONTANET, huissier à Lyon, place St-Pierre, 10.

D'un acte sous seing privé, dûment enregistré en la ville de Lyon le vingt-sept mai mil huit cent quarante-six, par Sudré qui a perçu cinq francs cinquante centimes, il appert qu'entre sieur Anthelme Boulat fils, demeurant à Lyon, rue de la Martinière, et la demoiselle Marie Brossard, demeurant aussi à Lyon, rue de la Martinière, il a été formé une société en nom collectif sous la raison sociale Baboulat fils et demoiselle Brossard, pour l'exploitation d'un fonds de cabaret et de liqueurs, dont la durée est fixée à cinq années, qui prendront cours le premier juin mil huit cent quarante-six pour finir le premier juin mil huit cent cinquante-un.

Le siège de ladite société est à Lyon, rue de la Martinière, 3. Le sieur Boulat fils aura seul la signature sociale, et il ne pourra l'employer que pour les affaires de la société.

Etude de M^e BERLOTY, notaire à Lyon, place des Terreaux, 10.

D'un acte sous seing-privé, en date, à Lyon, du vingt-sept mai mil huit cent quarante-six, portant la mention suivante: enregistré à Lyon le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, reçu cinq francs cinquante centimes, Guillot;

Il résulte:

Que la société contractée sous signature privée, le vingt-cinq juillet mil huit cent quarante-cinq, entre MM. Louis Vindry, et Antoine Pivot, tous deux teinturiers demeurant à Lyon, quai Sainte-Marie-des-Croix, n. 12, a reçu les modifications suivantes:

Article 3. — La raison sociale sera Vindry, Pivot et compagnie; la signature sociale portera les mêmes noms; M. Louis Vindry aura seul droit d'en faire usage et aura le droit de donner tous pouvoirs à un mandataire pour les affaires de la société; dans le cas, M. Louis Vindry ou son mandatataire pourront employer cette signature que ce soit en faveur de la société.

Article 12 Les associés s'interdisent la faculté de faire dissoudre leur société avant la fin de la durée fixée; l'associé qui enfreindrait cette clause et qui demanderait une dissolution sans cause légitime sera passible, envers l'autre associé, d'une indemnité qui sera fixée par des juges sans pouvoir être inférieure à la somme de mille francs.

Pour extrait: (2936) BERLOTY

ANNONCES DES NOTAIRES

Etude de M^e THIAFFAIT, notaire à Lyon, rue St-Dominique, n. 15.

TERRAIN ET BATIMENT. à la suite un emplacement de terrain de